

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 11.07.2016
Date d'affichage du compte-rendu : 20.07.2016
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 16.

Le dix-huit Juillet deux mille seize, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Fabrice MICHELET Maire, Mme Sylvie MAGNAIN Adjoint, M. Joël PROUST Adjoint, Mme Nicole BETTAN Adjoint, M. Rodolphe FOURRÉ Adjoint, M. Arthur JONES, M. Christian GRIPPON, M. Patrick COIRAULT, Mme Dominique COIRIER, Mme Séverine BERLAND, Mme Ginette HAYE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Jacqueline LORET Mme Sylvie COUTEAU, M. Stéphane VASLIN, Mme Stéphanie ROBERT, M. Guillaume GENDRAUX qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à Mme Nicole BETTAN, M. Arthur JONES, Mme Dominique COIRIER, M. Rodolphe FOURRÉ, M. Fabrice MICHELET ainsi que Mme Annie GONNORD, M. Patrick PETIT et Mme Peggy AUGUSTIN non représentés.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie MAGNAIN.

Monsieur le Maire accueille l'assemblée ainsi que Madame Marie Köhler nouvelle correspondante de La Nouvelle République. Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite toutes les personnes à observer une minute de silence eu égard aux événements tragiques de Nice. Après adoption du compte-rendu de la séance du 15 Juin, le Conseil Municipal délibère comme suit :

CONVENTION POUR AUTORISER LA RECOLTE D'ESSENCES LOCALES PAR PROM'HAIES

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la signature de la convention de partenariat qui permettra à l'association Prom'Haies Poitou-Charentes et ses intervenants de récolter les graines des arbres et/ou arbustes champêtres sur les chemins ruraux, les voies communales et sur les propriétés communales pour les utiliser à des fins de préservation de la biodiversité, en renonçant à toute contrepartie.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BOUTONNE POUR AUTORISER LA POSE DE REPERES DE CRUES

Le Conseil Municipal est informé que le SYMBO envisage une action de pose de repères de crue sur l'ensemble du bassin de la Boutonne. Suite à une visite sur le terrain, l'implantation de ces repères qui témoigne des plus hautes eaux connues sur chacun des sites identifiés sur la commune, est soumise à autorisation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour concrétiser cette action. Les points essentiels de cette convention sont les suivants :

- La propriété des repères passe du SYMBO à la commune au moment de l'implantation du repère.
- Les travaux d'implantation du ou des repères sont réalisés par la commune
- L'entretien et la pérennité du ou des repères sont également à la charge de la commune.

CONVENTION DE PARTENARIAT D'ENTRETIEN AUX ABORDS DU PORCHE DU PRIEURE

Monsieur Rodolphe Fourré, adjoint, expose la situation : La sculpture située sur le fronton du porche de l'ancien prieuré ne peut être vue par les visiteurs du site (Eglise Saint Chartier et abords) que s'ils pénètrent sur une parcelle appartenant à la société « Du Porche » située à l'entrée de la propriété de Monsieur et Madame Gérard Maurice.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la signature d'une convention établissant les obligations de chaque partie quant à l'entretien de cette zone.

NOMINATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE

Chaque nouvelle commune entrant dans le réseau Petites Cités de Caractère ® siège automatiquement au sein du Conseil d'Administration de l'association par la nomination du conseil municipal de deux délégués : un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il y a 3 CA et une AG par an. Les délégués peuvent également participer aux commissions d'homologation et/ou de contrôle du réseau.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les candidatures volontaires de :

- Fabrice MICHELET en qualité de délégué titulaire
- Nicole BETTAN en qualité de délégué suppléant.

RENOVATION DES SANITAIRES DU CENTRE CULTUREL VALIDATION DES OFFRES

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal du 15 juin (nécessité de préciser les prestations, report de l'opération en septembre) une rencontre a été organisée avec les entreprises pour formuler précisément les attentes de la commune.

Les entreprises ont présenté des devis actualisés que la commission « Finances » a étudiés. Monsieur Joel Proust commente la proposition de la commission.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité confirme les choix techniques qui ont été faits et entérine celui des entreprises à qui seront confiés les travaux pour un montant global de 54 125 € représentant 1.78% de plus que l'estimation. Le montant prévisionnel inscrit au budget était de 80 000 € TTC. Une provision de 5% du montant des devis est validée notamment pour la fourniture de la peinture.

DESIGNATION DES LOTS ET ENTREPRISES RETENUES.		Proposition actualisée HT
Lot1 VRD démolition maçonnerie	SARL LEGRAND	14 949.00 €
Lot 2 Plaquisterie Menuiserie	SOCOBAT	9423.50 €
Lot 3 Serrurerie	JEROME MARCHET	4 650.00 €
Lot 4 Carrelage Faïence	RUI FIDALGO	10 995.24 €
Lot 5 Peinture	<i>Sera exécuté en régie</i>	
Lot 6 Plomberie Chauffage Electricité	PHILIPPE MENANTEAU	14 124.37 €
	MONTANT TOTAL	54 124.11 €

REFECTION DE LA RUE GAMBETTA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Joël Proust adjoint, indique que la commission Patrimoine a suggéré d'inscrire la réfection de la rue Gambetta dans la programmation de travaux 2017. Ce chantier présente quelques particularités spécifiques qui nécessitent, le recours à un bureau d'études dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider la tranche ferme du devis de ATVRD concernant la définition de la conception du projet (AVP/ Etude projet) d'un montant de 700 € HT et prend note que la tranche conditionnelle concernant la consultation des entreprises et le suivi du chantier (ACT/DET/AOR) s'élève à 750 € HT.

Un passage caméra sera par ailleurs, effectué le 30.08.2016 pour connaître l'état du réseau public d'assainissement

MARCHES A BONS DE COMMANDE EAU : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour un marché à bons de commande sur 4 ans, évalué à 250 000 € pour les travaux d'entretien et de réfection concernant le service d'eau de la commune.

Les critères de sélection des offres étaient ainsi établis : Prix 50% - Valeur technique : 50%

STPM, la SAUR et VEOLIA ont présenté des offres, plusieurs autres sociétés ont retiré le dossier et ont indiqué ne pas vouloir donner suite.

Monsieur le Maire commente l'analyse des offres réalisée par la Commission Finances.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, sur proposition de la commission Finances, de valider le dossier de Véolia et autorise ainsi la signature du marché à bons de commande correspondant.

RENOVATION DE L'EGLISE SAINT CHARTIER CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Madame Magnain adjoint rappelle qu'une consultation décidée, eu égard au diagnostic sanitaire de l'édifice réalisé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et aux divers désordres constatés, a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude diagnostic (tranche ferme) et mission de base (tranche conditionnelle) pour la restauration de l'église de Javarzay.

La commission Finances a donc étudié les 2 offres reçues émanant respectivement du Cabinet Niguès et Cabinet Segonne-Debord.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité, informé que seuls les éventuels travaux de sécurisation qui seront peut-être préconisés seront organisés dans l'immédiat,

- Décide de valider la tranche ferme concernant le diagnostic, de l'offre du cabinet de Mme Segonne Debord de La Rochelle, pour un montant de 6 600 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DRAC.

RENOVATION DU CHATEAU DE JAVARZAY LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX

A ce stade du dossier, Monsieur le Maire indique qu'il convient de lancer la consultation pour les travaux de réfection du Château de Javarzay dont le cahier des charges a été préparé par le Cabinet Niguès Maître d'Œuvre de l'opération.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité,

- valide le principe de la consultation et le dossier correspondant décomposé en quatre tranches successives :

Tranche ferme : Tour Est - Accessibilité pour PMR et WC - Délai d'exécution : 7.5 mois

Tranche conditionnelle 1 : Corps de logis principal – couverture plomb de l'orangerie (option) - Délai d'exécution : 6 mois

Tranche conditionnelle 2 : Salle d'exposition et escalier hors-œuvre - Délai d'exécution : 4 mois

Tranche conditionnelle 3 : Chapelle et appentis - Délai d'exécution : 6 mois

7 lots distincts sont proposés :

Lot 1 Maçonnerie - Pierre de Taille, Lot 2 : Charpente - Menuiserie, Lot 3 : Couverture, Lot 4 : Peinture - Cloison Sèche, Lot 5 : Domotique, Lot 6 : Electricité, Lot 7 : Plomberie - Sanitaire.

- autorise le lancement de la consultation dont le calendrier prévisionnel est ainsi établi :
 - 1-5 sept : Lancement de la consultation
 - 29-30 sept : ouverture des plis
 - 3-7 oct : analyse des offres
 - 10 oct : attribution du marché par le Conseil Municipal
 - 15 novembre : début travaux de la 1^{ère} tranche.
- détermine les critères de sélection des offres : Prix : 40% - Valeur technique : 60%
- Indique que le dossier sera téléchargeable sur le site <https://www.klekoon.com>

RENOVATION DU CHATEAU DE JAVARZAY - MISSION SPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine le choix du bureau d'études Qualiconsult agence située à Chasseneuil du Poitou (86) mieux disant, proposé par la commission Finances dont Monsieur Rodolphe Fourré s'est fait le porte-parole. Le montant de la mission est de 1 952€ pour la tranche ferme - 1 152 € pour la tranche conditionnelle 1 - 768 € pour la tranche conditionnelle 2 - 1152 € pour la tranche conditionnelle 3.

TRAVAUX DE VOIRIE (PURGE ET PLATEAU SURELEVE) CHOIX DE L'ENTREPRISE

La commission patrimoine a donné un avis de principe favorable à la demande de sécurisation à l'entrée du Quartier de la Garenne du Bois aux Pins, devenue indispensable. Une campagne de mesures avec le radar pédagogique a été effectuée début juillet après celle de février 2014. L'augmentation des vitesses enregistrées, est avérée et significative. Ces mesures permettent maintenant de disposer d'éléments objectifs nécessaires à la décision à prendre qui suscite cependant des réactions, d'autres demandes similaires de sécurisation ayant été précédemment formulées sur les tronçons d'entrées de ville coté est et nord.

Monsieur le Maire précise que des contraintes techniques s'imposent pour l'installation d'un plateau surélevé : revêtement de chaussée et bordures, de bonne qualité (ce qui est le cas à la Garenne Guidée du fait des travaux récents et qui ne l'est pas actuellement, sur les autres tronçons évoqués).

Monsieur Fourré regrette la nécessité pour la collectivité d'avoir à investir pour pallier à des comportements individuels de non-respect du Code de la route.

Par ailleurs, des désordres (faïençage et déformation) sont apparus sur une partie de l'Avenue Louis Proust.

Des devis ont ainsi été demandés pour la création d'un plateau surélevé d'une part et pour la réalisation d'une purge d'autre part. Monsieur Joël Proust présente l'analyse des devis présentés par les entreprises Colas, MLTP et Bernard TP.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances, le Conseil Municipal par 14 voix pour (1 contre et 1 abstention) décide de confier ces 2 chantiers à l'entreprise MLTP mieux-disante (travaux en demi-chaussée) et moins-disante, pour un montant de :

- 3 437.00 € HT pour la purge d'environ 20m²
- 5 906.20 € HT pour la réalisation du plateau surélevé pour laquelle la validation par le Conseil Départemental est attendue.

RENOVATION DE LA MAIRIE : VALIDATION AVANT-PROJET-DEFINITIF – POINT SUR FINANCEMENT – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire commente brièvement les évolutions de l'esquisse au stade de l'Avant-Projet-Définitif que Monsieur Trocmé Architecte avait présenté aux élus lors d'une réunion le 12.07 dernier. Il s'agit en particulier de modifications liées au choix d'une VMC « double flux » dont la circulation d'air permettra de futures économies de chauffage. Le montant des travaux est, du fait de cette décision, porté à 973 200 € au lieu de 950 000€.

Il précise que la commission Finances missionnée pour faire le choix du bureau d'études à qui serait confié l'étude de sols préconisée pour envisager l'installation de l'ascenseur, avait choisi le mieux-disant à savoir GEOTECHNIQUE de Poitiers (86) pour un montant de 1 980 € TTC. Cette étude a été réalisée le 11.07.

Monsieur le Maire présente un plan de financement actualisé tenant compte des réponses d'aides déjà obtenues :

Dépenses		Recettes	
Travaux	973 200,00 €	DETR	138 000,00 €
Frais indirects	122 607,87 €	Subvention soutien Etat	336 300,00 €
		FEDER	81 000,00 €
Total HT	1 095 807,87 €	Cap 79	42 788,00 €
TVA	219 161,57 €	Cap 79 aide à la décision	3 925,00 €
		TEPCV	200 000,00 €
		ADEME	1 512,00 €
		Autofinancement	295 736,86 €
		FCTVA	215 707,59 €
Total TTC	1 314 969,44 €		1 314 969,44 €

En rouge sont mentionnées les aides validées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide l'Avant-Projet Définitif d'un montant estimatif de 973 200 € HT
- Valide le calcul des honoraires de l'architecte sur cette nouvelle base et autorise la signature d'un avenant correspondant.
- Décide du lancement de la consultation qui comportera de 13 à 15 lots.
- Fixe les critères de sélection des candidatures : Prix : 40% - Valeur technique : 60 %
- Prend note qu'il conviendra de réfléchir aux aménagements des abords immédiats de la mairie.

CENTRE CULTUREL : ACHAT DE HOUSSES DE SIEGES

Madame Sylvie Magnain, adjointe, confirme que plusieurs sièges de la Grande Salle du Centre Culturel d'origine, sont pour certains, très abimés. Dans les orientations budgétaires le changement des housses avait été programmé. Un travail a été effectué en concertation avec Ciné Chef qui propose par ailleurs, de participer financièrement à cet investissement.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le devis de remplacement sur place, des 146 housses présenté par Signature F de St Astier (24) d'un montant de 9 758,50 € HT et autorise la signature d'une convention de partenariat avec Ciné Chef pour formaliser sa participation à raison de 40 % du cout soit 3 915.70 € Monsieur le Maire apprécie ce partenariat volontaire qui cautionne l'engagement et la responsabilité des 2 parties et il en remercie Ciné Chef.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CELLES SUR BELLE, DU MELLOIS, DU CŒUR DU POITOU ET DU VAL DE BOUTONNE DEFINITION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire retrace brièvement la chronologie de ce dossier et indique que les communes doivent délibérer entre le 1^{er} juin et le 15 août, suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale. L'accord doit être exprimé par la moitié des communes représentant la moitié de la population. Les élus échantent sur cette création d'une nouvelle communauté dont la dimension laisse Monsieur Arthur Jones un peu perplexe quant à sa gouvernance (107 sièges). En l'absence de regroupement de communes en commune nouvelle (si ce n'est celui de Gournay Loizé et Les Alleuds), il n'existe pas d'autres alternatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le périmètre communautaire, proposé par l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2016, issu de la fusion des communautés de communes de Celles Sur Belle, du Mellois, du Cœur du Poitou et du Val de Boutonne et propose :

- de dénommer « Communauté de communes du Cellois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne » la dite nouvelle communauté de communes (en attendant que l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté se prononce sur un nouveau nom issu de la concertation auprès des citoyens et du travail de commission) ;
- de fixer le siège de ce nouvel EPCI à l'adresse suivante : 2 Place de Strasbourg à Melle ;
- dans le cadre des règles fixées par le CGCT, que la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI sur la répartition des sièges soit déterminée selon la règle de droit commun.

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE VEOLIA

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2015 de Véolia.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2015

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le rapport sur du Maire sur le Prix et la Qualité de l'eau 2015. Ce document sera mis en ligne sur le site internet de la commune www.chef-boutonne.fr;

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 D'ERDF

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2015 d'ERDF.

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SMAEP 4B

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement d'Eau Potable.

CENTRE CULTUREL - SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DU PROJET DE MUTUALISATION DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rend compte du rapport d'étude réalisée par TH2i pour la mise en place d'une chaufferie destinée à alimenter simultanément le lycée JF Cail, l'Ehpad et le Centre Culturel.

Il commente les diverses simulations qui démontrent que ce projet de mutualisation n'est pas économiquement valable pour la commune de Chef Boutonne car le Centre Culturel est géographiquement trop éloigné des 2 autres entités qui peuvent, elles, y trouver un intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé, les adjoints et Monsieur le Maire donnent diverses informations avant de laisser la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer :

Madame Sylvie Magnain adjoint chargé de l'Animation de la ville et de la Communication

- dresse un bilan de la réunion de quartier (Tête Noire, Route de Sauzé, Rue Robert Béchade, Rue des Seillon, Place et Rue Paul Perrain et rue de la Graineterie) qui a regroupé environ 20 personnes qui ont pu poser des questions ou faire des suggestions aux élus présents.
- dresse le bilan des animations de juin (Foire de Javarzay – Fête Nationale du 14 Juillet) et annonce celle de l'été
- invite les élus à donner leur préférence parmi les photos exposées dans le cadre du concours photos 2016.

Madame Nicole Bettan adjoint chargée des affaires sociales

- Indique que le CCAS est très sollicité pour des aides ponctuelles ce qui confirme un climat social difficile.

Monsieur Joël Proust adjoint chargé des Travaux -Voirie et de la Valorisation du patrimoine

- indique que les agents se sont beaucoup consacrés à l'organisation des diverses manifestations en juin. Plusieurs chantiers en cours vont être finalisés pendant la période estivale.

Monsieur le Maire évoque diverses informations ou sujets d'actualité :

- Relance préfectorale pour la mise en place du Plan Vigipirate renforcé depuis les événements qui se sont déroulés à Nice.
- Lecture des divers remerciements formulés par le FC Boutonnais pour la mise à disposition des structures communales, de l'ABRI pour les travaux réalisés dans le local,
- Remerciements des enfants Quiard pour la volonté de dénommer la salle de la ferme « salle Raymond Quiard ». La cérémonie publique sera organisée le 18/09.
- Personnel communal : reprise de 2 agents (Maryvonne Guillaud et Gérard Barbier) absents depuis plusieurs mois pour raisons médicales. Bon retour à eux.
- La date de la cérémonie publique qui sera organisée pour l'inauguration des travaux d'aménagement de la rue du Département et de l'avenue des Fils Fouquaud est le 17/09
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée le 12 septembre 2016.
- Distribution est faite aux élus, de plusieurs invitations.

La séance est close à 22 heures 50.

Ainsi délibéré, le 18 Juillet 2016 en Mairie de Chef Boutonne,

Le Maire, Fabrice MICHELET.